



URB.25.08.A7

Arrêté du Président

de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 03/04/2025

Date de fin d'affichage : 13/05/2025

Publié le : 02/04/2025

OBJET : Ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière de SAINT-CLAUDE situé 3 Place du Souvenir Français à BESANCON

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence « création, extension et translation de cimetière, ainsi que la création et extension des crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 qui constate et valide la nécessité d'agrandir le cimetière de SAINT-CLAUDE situé sur le territoire de la commune de BESANÇON.

Vu la loi dite 3D du 21 février 2022 qui apporte une nouvelle définition de la compétence cimetière, désormais intitulée : « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2023 qui vient définir au niveau local, les critères qui conféreront aux futurs équipements, le caractère de « cimetières d'intérêt communautaire » et qui précise notamment que les projets validés par le conseil communautaire sous l'égide de la précédente compétence, « création des nouveaux cimetières et crématoriums » et « extension hors les murs des cimetières, crématoriums, et sites cinéraires existants », demeurent de compétence intercommunale jusqu'à leur achèvement,

Vu le dossier de demande d'autorisation préfectorale établi en vue de l'extension du cimetière de SAINT-CLAUDE situé sur le territoire de la commune de BESANÇON,

Vu la décision N°E 25000020/25 du 18 mars 2025, prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANÇON, désignant Monsieur Gilles OUDOT en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique préalable à la décision préfectorale et Monsieur Jean-Claude LASSOUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du **vendredi 25 avril 2025 (9 heures) au mardi 13 mai 2025 (17 heures)**, soit pendant 19 jours consécutifs, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière de SAINT-CLAUDE situé sur le territoire de la commune de BESANÇON, telle que prévue à l'article L. 2223-1 du CGCT.

Un rapport établi par un hydrogéologue est joint au dossier d'enquête.

Article 2 : Le siège de l'enquête se situe en Mairie de BESANÇON - 2 Rue Mégevand - 25034 BESANCON CEDEX.



Article 3 : Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé à La CITY - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Personne à contacter : **Jean-Christophe GAGNAIRE** - Direction Aménagement de l'Espace Public et Grands Travaux - Tél : 03 81 61 59 67 - jean-christophe.gagnaire@grandbesancon.fr.

Article 4 : Monsieur Gilles OUDOT, commandant de gendarmerie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête. En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, Monsieur Jean-Claude LASSOUT, principal de collègue en retraite.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique papier, ainsi qu'un registre d'enquête papier unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de BESANÇON 2 Rue Mégevand - Accueil urbanisme - entrée B - 3^{ème} étage.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et déposer le cas échéant, ses observations sur le registre papier aux jours et heures d'ouverture habituels du public suivants (sous réserves de dispositions particulières) :

du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Le dossier d'enquête sera également consultable en version numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6170>

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet, à l'adresse suivante : enquete-publique-6170@registre-dematerialise.fr

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de BESANCON – Accueil urbanisme – Entrée B – 3^{ème} étage.

Par ailleurs, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès l'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront en outre, être transmises par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de BESANÇON – Service Foncier - Enquête publique « Cimetière de SAINT-CLAUDE » 2 Rue Mégevand - 25034 BESANCON CEDEX.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de BESANÇON - 2 Rue Mégevand - Salle enquêtes publiques (entrée B - 3^{ème} étage) aux jours et heures indiqués ci-après :

Mercredi 30 avril 2025 de 9 h 00 à 11 h 30

Mardi 13 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 7 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans L'Est Républicain et La Terre de Chez Nous.

Cet avis fera également l'objet :



- d'un affichage en Mairie de BESANÇON, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée,
- d'un affichage sur le site internet de la Communauté Urbaine Grand Besançon métropole à l'adresse suivante :
<https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/urbanisme-voirie-travaux/enquetes-consultations/>
- d'un affichage sur les lieux, de façon à être visible ou lisible par le public depuis la voie publique, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables (en version papier) en Mairie de BESANCON, Service Foncier, 2 rue Mégevand, 25034 BESANCON CEDEX et sur le site internet de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pendant un an.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière de SAINT-CLAUDE. Cette autorisation est prise par arrêté préfectoral, au vu de l'enquête publique et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé à Monsieur le Préfet du Doubs.

Besançon, le - 1 AVR. 2025

Pour la Présidente et par délégation,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Anthony NAPPEZ



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

